

L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE : DE L'ENTHOUSIASME À LA VIGILANCE

Camille MANDEL

*Sous la direction de
Denis STOKKINK*

NOTES D'ANALYSE | JUIN 16

Économie sociale





COMPRENDRE POUR AGIR

L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE :
DE L'ENTHOUSIASME À LA VIGILANCE

Camille MANDEL
Sous la direction de Denis STOKKINK

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
INTRODUCTION	3
I. L'économie collaborative : un changement de paradigme ?	4
1. Contexte et émergence	4
2. Une économie polymorphique	4
II. Du métier au travail	5
1. Nouvelles entreprises, nouvelles formes de travail	5
2. Flexibilisation ou précarisation du travail ?	5
III. De la nécessité de réguler	7
1. Régulation	7
2. Une prise de conscience politique tardive	7
CONCLUSION	9
BIBLIOGRAPHIE	10

AVANT-PROPOS

Si l'économie collaborative apparait comme un nouveau système économique fondé sur des principes de solidarité et de coopération, il ne faut pas oublier qu'elle est principalement portée aujourd'hui par des entreprises capitalistes qui remettent en cause non seulement le modèle salarial mais aussi le droit du travail.

La révolution digitale a remodelé en profondeur les rapports sociaux et le modèle économique classique fondé sur la notion de propriété. Les solidarités traditionnelles mises à mal par l'individualisme reprennent forme grâce à cette troisième voie de la consommation et de la production. Les prestations de service deviennent plus accessibles et diversifiées et permettent à tout un chacun de se positionner, selon ses besoins, comme prestataires ou bénéficiaires. Parallèlement à cette ouverture du champ des possibles pour les particuliers, certaines entreprises y voient l'opportunité de développer leurs activités à moindre coût en surfant sur la vague de la coopération humaine. Puisque les prestataires sont encore considérés comme de simples travailleurs indépendants, les plateformes numériques sont exonérées de la plupart des taxes imposées aux employeurs. Tout le défi aujourd'hui est de faire reconnaître le rapport de subordination qui lie plateformes et travailleurs pour que ces derniers puissent jouir d'une protection sociale correcte.

L'économie collaborative a de beaux jours devant elle mais pas à n'importe quel prix. Les pouvoirs publics doivent se mobiliser pour réguler ce nouveau marché et proposer aux nouveaux travailleurs des formes adaptées de protection. Pour la Solidarité regrette mais ne s'étonne guère que le projet politique européen sur l'économie collaborative ne prône, en substance, qu'une libéralisation du monde du travail sans pour autant aborder la nécessité de réguler. Cette dimension n'est pas une manière de tuer dans l'œuf le phénomène de l'économie collaborative mais plutôt une manière d'aborder l'avenir des travailleurs avec sérénité.

Flexibilisation et précarisation du travail sont les deux faces d'une même pièce alors restons vigilants !

Solidairement vôtre,

Denis Stokkink, Président

INTRODUCTION

À l'heure où l'économie collaborative est au centre de nombreux débats et apparaît comme le symbole d'un nouveau paradigme économique dans lequel les citoyens ouvriraient une troisième voie de la consommation et de la production, il est nécessaire de revenir sur les conditions de son émergence et sur les conséquences qu'elle génère notamment sur le marché du travail.

Depuis les années 1990, la société globale a été confrontée à des évolutions sans précédent avec l'impact des nouvelles technologies sur toutes les sphères de la vie quotidienne. La banalisation de l'outil informatique et plus précisément la démocratisation de l'accès à internet permet à n'importe qui d'avoir accès, via son Smartphone, à une quantité d'informations largement supérieure à celles dont disposait le président des États-Unis il y a dix ans¹. De plus, le développement important des plateformes numériques pour mettre en relation des particuliers bouleverse les rapports sociaux et la configuration même du marché. L'économie collaborative désigne aujourd'hui un nouveau modèle dans lequel l'usage prédomine sur la propriété d'un bien ou d'un service. Cette nouvelle économie de la fonctionnalité, née de la volonté de permettre aux particuliers de ne pas forcément avoir recours à des entreprises ou à des banques notamment, pesait 15 milliards de dollars en 2015 et devrait atteindre 335 milliards de dollars en 2025². Cependant, cette dernière a considérablement perturbé certains secteurs d'activités tels que l'hôtellerie et les transports, qui font désormais face à des nouvelles formes de concurrences dynamiques et agressives parfois à la limite voire au-delà du cadre légal. En plus des transformations que connaît l'économie de marché, le monde du travail se voit aussi remodelé à une vitesse telle que les pouvoirs publics accusent déjà un certain retard quant aux problématiques émergentes liées à la digitalisation de la société.

Cette note d'analyse cherche à introduire ce qu'est l'économie collaborative et à déterminer quels sont ses impacts sur le marché du travail.

¹ T. GEERTS, « Comment le digital va transformer les pratiques RH », *HR. SQUARE*, mai-juin 2016.

² Ministère français de l'économie, de l'industrie et du numérique, *Enjeux et perspectives de la consommation collaborative, Rapport final*, juillet 2015.

I. L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE : UN CHANGEMENT DE PARADIGME ?

1. CONTEXTE ET ÉMERGENCE

Comme le souligne Christophe Degryse³, l'économie collaborative s'est développée grâce à internet et l'échange de données haut-débit, l'émergence des plateformes internet permettant d'obtenir de nombreuses données commerciales, personnelles et économiques et enfin l'explosion des Smartphones. En 2011, *Time* a classé l'économie collaborative parmi les dix plus grandes idées qui allaient « changer le monde ». De la location de voiture à la vente d'habits de seconde main, elle s'immisce dans toutes les sphères du quotidien sans, pour le moment, subir le moindre revers. Le net a permis de donner une énorme ampleur à ces échanges avec un phénomène cumulatif et un certain emballement puisque plus les utilisateurs sont nombreux, plus l'offre devient intéressante. Cette nouvelle distribution de la capacité à produire s'apparente selon les mots du député Pascal Terrasse à « *une nouvelle forme d'intelligence collective dans la gestion des ressources et l'organisation des échanges.* »⁴. L'ambition première de l'économie collaborative est bien de sortir du carcan d'un marché compétitif et individualiste en valorisant des principes tels que le lien social, la coopération, l'écologie, le bien-être et la prospérité commune⁵. Tout se passe comme si les plateformes numériques pouvaient recréer du lien, créer des communautés virtuelles auxquelles les individus, quelque soit leurs appartenances, pourraient adhérer. Cependant les dernières études montrent que la propension à avoir recours à l'économie collaborative est socialement déterminée⁶ (les jeunes diplômés vivant en ville) et que subsiste malgré tout une forme d'entre-soi.

2. UNE ÉCONOMIE POLYMORPHIQUE

L'économie collaborative se décline sous quatre formes : le financement, la consommation, la production et la connaissance.

1. Les financements collaboratifs proposent de faire évoluer les modèles économiques via le partage de prêts, la création de monnaies alternatives et le partage de fonds entre particuliers.
2. La consommation collaborative correspond à un modèle où l'usage prime sur la propriété. L'idée est bien ici d'exploiter les biens inutilisés ou sous-utilisés et de consommer d'une manière plus sobre et durable. De plus, elle est liée à la question du pouvoir d'achat et du caractère alternatif de la démarche liée quant à elle à la méfiance vis-à-vis du monde économique représentée par les banques et les grandes entreprises.
3. La production collaborative regroupe la production de biens communs et les plateformes de partage (impression 3D, recyclage, dimension locale, etc.)
4. La connaissance collaborative promeut le partage des savoirs libres avec le plus grand nombre.

Au-delà de ces quatre types de partage, l'économie collaborative est loin d'être homogène en ce qui concerne ses finalités. Ainsi, la technologie actuelle permet à une petite start-up de développer des concepts très innovants et de se placer parmi les plus grandes valorisations du marché. À l'image d'Uber et d'Airbnb, cotées en bourse et qui connaissent un taux de croissance très important, il est évident qu'il ne s'agit pas seulement de promouvoir la coopération entre des particuliers. Certains auteurs vont même jusqu'à dénoncer ces entreprises qui, selon, eux, profitent tout simplement de la coopération pour engranger des bénéfices tout en investissant très peu. Ainsi l'économiste Damien Demailly souligne : « *On est entre le militantisme réunissant des gens désintéressés, soucieux du bien commun, désireux*

³ C. DEGRYSE, *Digitalisation of the economy and its impact on labour markets, Working paper*, etui, 2016.

⁴ P. TERRASSE, *Rapport sur le développement de l'économie collaborative*, consultable sur <http://www.gouvernement.fr/partage/6421-rapport-de-pascal-terrasse-sur-le-developpement-de-l-economie-collaborative>, 2016.

⁵ D. MASSET, E. LUYCKX, « L'économie collaborative : une alternative au modèle de la compétition », consultable sur <http://www.etopia.be/spip.php?article2645>, 2014, consulté le 16 mai 2016.

⁶ D. RUVIC, « L'économie collaborative, une marotte de plus pour jeunes aisés », *Le Monde*, 23.05.2016

de renouer du lien social, et le capitalisme 2.0 avec une vision marchande, voire ultralibérale, dont l'objectif premier est la recherche maximale de profit. »⁷

II. DU MÉTIER AU TRAVAIL

L'économie collaborative incarne, certes, un nouveau paradigme économique mais pas seulement. La révolution numérique implique aussi de profondes transformations du monde du travail. En effet, elle marque l'arrivée dans l'entreprise, de nouvelles méthodes de conception, de production et de collaboration.

1. NOUVELLES ENTREPRISES, NOUVELLES FORMES DE TRAVAIL

Durant les Trente Glorieuses, le CDI est devenu la matrice du salariat. Mais depuis la crise continue du chômage, le recours à ce type de contrat semble de moins en moins adapté aux besoins des employeurs et des travailleurs. Ainsi, nous assistons à un éloignement de la norme contractuelle du code du travail et à l'apparition de nouvelles formes de travail : portage salarial, auto-entrepreneuriat, prêt de personnel, sous-traitance, télétravail, travail à temps partiel, multi-salariat, etc⁸. Autant de formes qui marquent une distinction de plus en plus nette entre travail et emploi. Si l'on reprend les catégories d'Hannah Arendt développées dans *Conditions de l'Homme moderne*⁹ sur le travail, l'œuvre et l'action, il semble que nous assistions aujourd'hui à l'effritement des deux dernières dimensions. Autrement dit, la principale caractéristique de l'œuvre est d'offrir de la sécurité à l'*homo faber* (en lui permettant de se projeter dans l'avenir grâce à la stabilité de son activité). Quant à l'action, elle implique de laisser une trace dans le domaine public. L'économie collaborative modifie en profondeur cette approche de la *vita activa* et propose aux individus de fournir certains services spécifiques et segmentés contre rémunération. Ces nouveaux prestataires sont à la recherche d'une activité permettant d'équilibrer vie professionnelle et vie personnelle. Du côté des employeurs ou des plateformes, les contrats atypiques permettent une très grande flexibilité, une meilleure réactivité et une performance accrue de l'entreprise. Cependant, même si les emplois sont temporaires, ils sont soumis aux mêmes règles de travail que les permanents tout en subissant des conditions de travail dégradées : rythme de travail peu soutenus, horaires beaucoup moins stables, moins prévisibles d'une semaine à l'autre et beaucoup moins d'autonomie¹⁰. Il est à noter d'ailleurs, que les travailleurs indépendants ou en emplois atypiques sont très peu syndiqués, les privant d'un collectif qui défend leurs droits alors que l'emploi non salarié concerne 12,5% de la population active européenne avec une augmentation de 15 % depuis la crise de 2008. Ce manque de représentativité syndicale est d'autant plus alarmant que la surexposition aux risques des travailleurs atypiques est amplifiée : revenus instables, sous-emploi, accidents de travail, autoformation, etc.

2. FLEXIBILISATION OU PRÉCARISATION DU TRAVAIL ?

De nombreux débats font rage pour déterminer si les impacts de l'économie collaborative sont positifs ou négatifs sur le marché du travail. De la liberté à l'esclavagisme, du partage à la dérégulation, de la collaboration à la précarisation, cette nouvelle économie offre espoir et désillusion à la fois. La position

⁷ D. DEMAÏLLY, « l'économie collaborative, entre utopie et big business », revue *Esprit*, 2015/7

⁸ EUROFOUND, *Rapport sur les nouvelles formes d'emploi*, 2015.

⁹ H. ARENDT, *Condition de l'Homme moderne*, Pocket, coll. Evolution, 2002 (1958)

¹⁰ C. ROUXEL, « Conditions de travail et précarité de l'emploi. Premières Synthèses », DARES, Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques, ministère du Travail, n° 28. 2, 2009.

ambigüe des plateformes digitales à l'égard des particuliers/prestataires de services questionne quant à l'avenir de ces travailleurs qui ne jouissent de peu de droits sociaux et pour lesquels la reconnaissance juridique n'est pas encore avérée. Jusqu'à présent, les divers statuts atypiques étaient traditionnellement associés à la précarité et à la flexibilité. Mais pour des auteurs comme Jeremy Rifkin, la nouvelle société incarnée par les échanges digitaux offre un espace de liberté sans précédent qui donne la « possibilité d'améliorer sa vie, en diversifiant ses expériences et en démultipliant ses relations dans les diverses communautés auxquelles on s'affilie au cours de sa vie »¹¹. Parallèlement à cette vision positive d'un nouveau marché du travail plus flexible, nous assistons à une augmentation du taux de pauvreté depuis une dizaine d'années qui avait depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale continuellement baissé. Nous assistons même à l'augmentation massive des travailleurs pauvres qui cumulent à la fois conditions de travail et de vie précaires. Il y a aujourd'hui plus de pauvres en emploi que de chômeurs pauvres (Maruani, 2006)¹². Ainsi, le travail salarié ne symbolise plus la source principale d'émancipation, de liberté individuelle et d'autonomie citoyenne. Notons aussi que les emplois atypiques touchent surtout les femmes, les jeunes et les moins qualifiés. Rappelons aussi que pour Bauwens, « les acteurs du système 'néotarchique' précarisent l'emploi en ne reconnaissant pas les mêmes droits du travail pour les individus qui utilisent leur plateforme que ceux existant par ailleurs »¹³. Ainsi, nous verrons plus loin que les dispositions en matière de protection sociale restent fragiles dans la plupart des pays de l'Union européenne.

D'autre part, nous assistons à la délocalisation d'un certain nombre de compétences. Selon Christophe Degryse¹⁴, « les délocalisations vont concerner des emplois de plus en plus hautement qualifiés, tels que la comptabilité, le secrétariat, la traduction, le diagnostic médical, etc. Le développement des plateformes numériques et du crowd-working, va mettre en concurrence les travailleurs de pays à haut niveau de protection sociale avec ceux des pays à faible niveau de protection et en développement ». Un pays comme la France, où ce sont les cotisations des travailleurs et des employeurs qui financent le système de protection social, est désormais confronté aux mutations du marché du travail et à l'obsolescence d'un système qui offrait protection contre travail. La crise continue du chômage, les politiques de restructuration des dépenses publiques et la digitalisation du marché de l'emploi obligent aujourd'hui les pouvoirs publics à modifier les modalités de couverture sociale. Certains acteurs économiques œuvrent d'ailleurs à la reconnaissance de ces nouveaux statuts et luttent pour que soit mis en place un système de couverture sociale universelle. Sandrino Graceffa, directeur général de la SMart¹⁵, a encore déclaré récemment : « Face aux accidents de la vie, les besoins de tous les travailleurs sont les mêmes. Rien ne justifie un accompagnement différent. »¹⁶. Autrement dit, la diversité des nouvelles formes de travail ne doit pas encourager les décideurs à envisager des prises en charge différenciées des besoins sociaux mais bien à offrir aux travailleurs une protection égalitaire et non clivante. L'enjeu est de taille : laisser une partie non négligeable des travailleurs sans aucune protection sociale reviendrait à fragiliser l'ensemble de l'économie.

Outre-Atlantique, de nombreux auteurs se sont penchés sur les effets de la digitalisation. Pour certains, la digitalisation entraînerait la disparition de millions d'emplois (47 % des emplois aux États-Unis seraient automatisés selon Frey et Osborne¹⁷). Pour Jeremy Rifkin¹⁸, les technologies de l'information et de la communication, le Big data et la robotique sont « autant de phénomènes qui remplacent des millions de travailleurs dans l'ensemble des secteurs de l'industrie et des services et dans ceux du savoir et du divertissement avec un coût marginal du travail sur le marché capitaliste qui tend à tomber à un niveau proche de zéro ». Pour ce même auteur, nous assistons à une réduction du besoin de travail qui implique la réduction de la quantité des emplois. Ainsi, des pays comme la Suède s'adaptent à ce nouvel environnement en réduisant le temps de travail¹⁹ pour éviter de réduire la masse salariale.

¹¹ J. RIFKIN, *La nouvelle société du coût marginal zéro*, 2014.

¹² M. MARUANI, *Travail et emploi des femmes*, La Découverte, Paris, 2006.

¹³ M. BAUWENS, Conférence du 17 février 2016 : « *Après l'économie capitaliste, l'économie du partage ?* »

¹⁴ C. DEGRYSE, op. cité.

¹⁵ Smart : Société mutuelle des artistes.

¹⁶ « Il ne faut pas détricoter le droit social », *Le Soir*, 29.05.2016

¹⁷ C.B. Frey, M.A. Osborne, *The future of employment: How susceptible are jobs to computerization*, 2013.

¹⁸ J. RIFKIN, Op. cité.

¹⁹ http://www.lejournalinternational.fr/Reduction-des-heures-de-travail-en-Suede-bonne-ou-mauvaise-idee_a3588.html

III. DE LA NÉCESSITE DE RÉGULER

1. RÉGULATION

L'actualité nous rappelle que les entreprises les plus importantes de l'économie collaborative sont la proie d'un certain nombre de recours juridiques et sont la cible des pouvoirs publics qui tentent de réguler leurs activités²⁰. Nous pensons notamment à Uber et Airbnb qui se développent aujourd'hui dans une soixantaine de pays parfois à la limite de la légalité en profitant de certains vides juridiques. L'hôtellerie et le secteur des transports pâtissent de cette entrée fracassante sur le marché puisque la concurrence est déloyale. En effet, comme le rappellent les journalistes du journal *Le Monde*, ces structures n'ont pas à s'acquitter des charges patronales puisque les chauffeurs, dans le cas de Uber, sont considérés comme des travailleurs indépendants alors qu'ils sont bien dans un rapport de subordination. Le défi que les pays concernés essaient de relever est alors de faire reconnaître les plateformes numériques comme des employeurs classiques afin de les taxer à la même hauteur que les entreprises traditionnelles.

Si nous reprenons les rôles principaux de l'employeur²¹

1. Le pouvoir d'engager et de mettre un terme à une relation de travail (recrutement et licenciement) ;
2. Héberger l'emploi et en recevoir les fruits ;
3. Fournir du travail et verser une paye ;
4. Gérer le marché interne de l'entreprise ;
5. Gérer le marché externe de l'entreprise.

Il apparaît qu'une plateforme digitale telle qu'Uber endosse ces cinq rôles sans en assumer le versant juridique et fiscal. Autrement dit, elle n'assume pas le rapport de subordination qu'elle entretient avec les travailleurs. Dès lors, de nombreux pays cherchent à réguler le marché de l'économie collaborative via un système particulier de taxation. Au niveau européen, le 2 février 2016 marque un tournant dans la volonté des pays membres d'œuvrer à la limitation du travail dissimulé qui représente 18% du PIB de l'Union européenne avec un projet législatif établissant une plateforme européenne pour accroître la coopération entre les acteurs des différents États. Celle-ci aurait pour objet la lutte contre le travail non déclaré en faisant coopérer les services d'inspection du travail et les organisations de sécurité sociale des pays membres²². À un niveau plus local, la Belgique, par exemple, distingue rentes occasionnelles et rentes professionnelles selon le montant des prestations effectuées par les particuliers. Au-delà de 10 000 € par an les particuliers devront payer des impôts sur leurs revenus. Tout le défi est bien d'inciter les prestataires à déclarer leurs revenus pour qu'une part de la somme colossale générée par l'économie collaborative revienne dans les caisses de l'État. En France, la secrétaire d'État Axelle Lemaire porte le projet de loi « Pour une république numérique » dans lequel les particuliers sont incités, par exemple, à s'inscrire en mairie lorsqu'ils louent leur logement. De plus, les plateformes numériques auraient pour obligation de limiter l'activité des prestataires au-delà d'un certain seuil. Dans d'autres pays, Uber a tout simplement été interdit comme en Espagne, en Argentine et en Allemagne.

2. UNE PRISE DE CONSCIENCE POLITIQUE TARDIVE

L'économie collaborative bouscule le système et questionne la place des États dans la régulation de ce phénomène. Les plateformes numériques se sont développées en parallèle d'une offre étatique et marchande pour répondre à de nouvelles demandes, mais le marché était jusque-là très contrôlé. Les

²⁰ S. CASSINI, J. GARNIER, Uber et Airbnb : jeux de pouvoirs, *Le Monde*, 20.05.2016.

²¹ J. PRASSL, M. RISAK, Uber, Taskrabbit & Co : *Platforms as employers ? Rethinking the legal analysis of crowdwork*, 2016.

²² <http://www.consilium.europa.eu/fr/policies/labour-mobility/platform-against-undeclared-work/>

secteurs des transports et de l'hôtellerie sont historiquement très régulés et imposent un certain nombre d'agrément, parfois très coûteux aux professionnels pour qu'ils puissent exercer. Ces marchés fermés et quasi-monopolistiques se sont vus mis à mal par l'arrivée massive de travailleurs indépendants, peu contrôlés, non-cotisant aux régimes de protection sociale et beaucoup plus flexibles sur les horaires de travail et le métier lui-même. Cette concurrence fortement déloyale a poussé les professionnels reconnus à manifester leur mécontentement et à exiger des pouvoirs publics qu'ils se positionnent vis-à-vis des statuts de ces nouveaux entrants. Les autorités n'ont pas tout de suite pris la mesure, de l'impact important que l'économie collaborative pouvait avoir sur l'économie classique. Nous ne parlons pas ici des effets positifs qu'elle pourrait générer en matière de pouvoir d'achat ou de réinsertion dans le monde du travail mais plutôt des effets négatifs qu'elle génère en ne respectant pas un cadre légal très réglementé et très contraignant.

CONCLUSION

Nous avons vu que l'économie collaborative incarne une nouvelle ère dans laquelle les individus sont libres de consommer, de produire, de financer et de connaître sans aucune limite. Ce nouveau champ des possibles fascine autant qu'il inquiète et pose les jalons d'une époque de plus en plus numérique. Le développement des technologies de l'information et de la communication remodèle la société globale et tout particulièrement les marchés du travail et de l'emploi. De nouvelles entreprises créent de nouvelles formes de travail et surtout un nouveau rapport à l'activité rémunérée. Les individus recherchent désormais un certain équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle tout en tirant un trait sur le CDI qui s'avère de plus en plus difficile à décrocher. Dans un monde que l'on qualifie de VUCA (*Volability, Uncertainty, Complexity, Ambiguity*), les individus deviennent plus flexibles, plus mouvants et n'aspirent plus à une stabilité *ad vitam eternam*. D'un autre côté, des start-up font preuve d'une grande créativité et saisissent les nouvelles opportunités qu'offre la digitalisation.

Pour conclure, l'économie collaborative incarne une nouvelle manière de consommer et peut-être même de vivre avec des valeurs et des pratiques qui s'inscrivent dans le développement durable, l'écologie, l'accès de tous à des biens matériels et immatériels, etc. Cependant, l'actualité nous rappelle que principes et réalités sont parfois dissonants. Les États membres cherchent à réguler ce secteur sans pour autant y parvenir et l'interdiction de certaines plateformes numériques n'endigera pas ce phénomène. Il est peut être temps de passer d'une politique de sanction à une politique sociale qui soutiendrait le droit des travailleurs et valoriserait le travail en tant que tel.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- ARENDT Hannah, Condition de l'Homme moderne, Pocket, coll. Evolution, 2002 (1958).
- MARUANI Margaret, Travail et emploi des femmes, La Découverte, Paris, 2006.
- RIFKIN Jeremy, La nouvelle société du coût marginal zéro, LLL, 2014.

ÉTUDES ET RAPPORTS

- BAUWENS Michel, Compte-rendu de la conférence du 17 février 2016 : « Après l'économie capitaliste, l'économie du partage ? consultable sur <http://www.pourlasolidarite.eu/sites/default/files/cck-news-files/cr-2016-02-17-bauwens.pdf>.
- DEGRYSE Christophe, Digitalisation of the economy and its impact on labour markers, *Working paper*, etui, 02.2016.
- EUROFOUND, Nouvelles formes d'emploi, mars 2015, consultable sur <http://www.eurofound.europa.eu/fr/publications/executive-summary/2015/working-conditions-labour-market/new-forms-of-employment-executive-summary>.
- FREY Carl Benedict, OSBORNE Michael A., The future of employment: How susceptible are jobs to computerization, 2013 consultable sur http://www.oxfordmartin.ox.ac.uk/downloads/academic/The_Future_of_Employment.pdf
- MASSET Delphine, LUYCKX Eric, L'économie collaborative : une alternative au modèle de la compétition consultable sur <http://www.etopia.be/spip.php?article2645>
- MINISTERE FRANÇAIS DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE, Enjeux et perspectives de la consommation collaborative, Rapport final, juillet 2015.
- ROUXEL Corinne, Conditions de travail et précarité de l'emploi. Premières Synthèses, DARES, Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques, Ministère du Travail, n° 28, 2009.
- TERRASSE Pascal, Rapport sur le développement de l'économie collaborative, consultable sur <http://www.gouvernement.fr/partage/6421-rapport-de-pascal-terrasse-sur-le-developpement-de-l-economie-collaborative>, 2016

ARTICLES

- CASSINI Sandrine, GARNIER Juliette, Uber et Aibnb : jeux de pouvoirs, Le Monde, 20 mai 2016.
- CLOOT Amandine, Rendez-vous : Le patron de la Smart donne sa vision de la loi Peeters, Le soir, 29.05.2016
- DEMAILLY Damien, L'économie collaborative, entre utopie et big business, *revue Esprit*, 2015/7
- GEERTS Thierry, Country Manager de Google Belgique, "Comment le digital va transformer les pratiques RH », *HR. SQUARE*, mai-juin 2016.

- PRASSL Jeremias, RISAK Martin, *Uber, TaskRabbit & Co: Platforms as employers? Rethinking the legal analysis of crowdwork*, 2016 consultable sur <http://labourlawresearch.net/papers/uber-taskrabbit-co-platforms-employers-rethinking-legal-analysis-crowdwork>.
- RUVIC Dado, L'économie collaborative, une marotte de plus pour jeunes aisés, *Le Monde*, http://www.lemonde.fr/big-browser/article/2016/05/23/l-economie-collaborative-un-confort-de-plus-pour-jeunes-aises_4924762_4832693.html#4tD3SWv3tdLfSUyK.99, 23.05.2016.

- RESSOURCES NUMÉRIQUES

- <http://www.consilium.europa.eu/fr/policies/labour-mobility/platform-against-undeclared-work/>

Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée
par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.

ACTIVITÉS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

Mène des travaux de recherche et d'analyse de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur www.pourlasolidarite.eu et disponibles en version papier.

2

Conseille, forme et accompagne sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

Conçoit et réalise des projets transnationaux en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

Organise des conférences qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

THÉMATIQUES

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



OBSERVATOIRES EUROPÉENS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens :

- www.ess-europe.eu
- www.transition-europe.eu
- www.diversite-europe.eu
- www.participation-citoyenne.eu

COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

- *Femmes et quota : la directive européenne à l'arrêt ?* Anna Métral, mai 2016. (1/2 série Femmes et quota)
- *Genre et crise économique : un impact inégalitaire.* Anna Métral, avril 2016.
- *Les réseaux de l'économie sociale et solidaire en Europe.* Pauline Boivin, mars 2016.
- *Égalité des genres et emploi : panorama des politiques de l'Union européenne.* Anna Métral, février 2016.
- *Le sans-abrisme dans les politiques européennes d'inclusion sociale : un enjeu devenu prioritaire.* Zoé Graham, janvier 2016. (1/4 série Sans-abrisme)
- *L'entreprise libérée : un nouveau modèle de management pour l'économie sociale ?* Valérie Vandermissen, décembre 2015.
- *Nations unies et COP21 : quel pouvoir d'action pour sauver le climat ?* Florence Vanwerts, décembre 2015.
- *Énergies renouvelables : faire essaimer les initiatives citoyennes européennes.* Aurore Robinet, novembre 2015.
- *Vers un service citoyen en Belgique ?* Léa Charlet, novembre 2015.

CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France.* PLS et SMart, n°35, mai 2015.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie.* PLS et SMart, n°34, mai 2015.
- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes.* Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie.* Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.

ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

- *Services à la personne, qualité des emplois et des services : rapport européen.* Dans le cadre du projet européen For Quality ! mars 2016. (1/3 série For Quality !)
- *L'accès des femmes aux postes à responsabilité en Europe : bonnes pratiques et recommandations pour les entreprises sociales et classiques.* Dans le cadre du projet Gender Balance Power Map, mars 2016.
- *Le secteur des services à la personne en Europe : quelle qualité des emplois et des services en Belgique ?* Léa Bottani-Dechaud, décembre 2015. (Études également disponibles : France, Finlande, Pays-Bas, Italie)
- *L'implication des entreprises dans la lutte contre les violences faites aux femmes.* Estelle Huchet, Françoise Kemajou, Anne-Claire Marquet, novembre 2015.

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur www.pourlasolidarite.eu

Économie sociale

L'économie sociale, qui replace l'humain au centre de l'économie et repose sur une gouvernance démocratique, est une voie porteuse de développement économique, soucieuse de l'harmonie sociétale et environnementale des territoires susceptible de faire face aux crises économiques, écologiques et sociales auxquelles sont confrontées nos sociétés.

Le think & do tank européen POUR LA SOLIDARITÉ - PLS investit depuis plus de dix ans dans la promotion de ces nouvelles formes d'entreprendre et poursuit inlassablement son travail de pionnier en défrichant de nouvelles pistes comme les emplois verts, les coopératives d'énergies renouvelables ou encore la culture vecteur d'inclusion.

« Nouveau paradigme », « nouvelle société », « nouvelle solidarité », l'économie collaborative enthousiasme autant qu'elle inquiète : précarisation des travailleurs, concurrence déloyale, numérisation des relations sociales sont autant de phénomènes qui apparaissent sur le devant de la scène médiatique et politique. À travers cette Note d'analyse, PLS cherche à définir ce qu'est l'économie collaborative et à déterminer quels sont ses impacts sur le marché du travail.

Pour ce faire, il s'agit de cerner en quoi l'économie collaborative consiste, ses effets sur l'emploi et finalement de constater le retard des pouvoirs publics dans la plupart des pays européens en matière d'encadrement pour continuer à protéger et à réguler le droit du/au travail.

L'économie collaborative incarne désormais une nouvelle manière de produire, de consommer, d'apprendre et de financer en dehors des circuits habituels du marché. Il n'aura pas fallu longtemps pour que de nouvelles entreprises,

filles de la révolution digitale, s'emparent de ce nouvel Eldorado et développent leurs activités de manière incroyablement lucrative souvent à la limite, voire au-delà du cadre légal.

Il est temps que les législateurs mesurent l'impact de l'économie collaborative sur toutes les sphères de la vie quotidienne et qu'ils proposent des initiatives pertinentes. Le monde n'est pas manichéen et cette nouvelle économie ouvre aussi un champ des possibles extraordinaire pour les consommateurs et les particuliers/prestataires qui souhaitent mettre « un peu de beurre dans leurs épinards ». Dans un contexte de chômage durable lié à une crise de l'emploi, de nouvelles formes de travail ponctuel permettent à des individus éloignés de l'emploi d'y revenir progressivement.

L'économie collaborative est de ces sujets vertigineux dont on ne sait pas vraiment par où commencer ou quoi en penser. Nous tentons donc, dans cette note, d'apporter un éclairage nuancé sur ce phénomène.

Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokkink